



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-272

OBJET : Contrat n°C26116 relatif à la mise en place d'ateliers mémoire à destination des seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer des ateliers mémoire à destination des seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à Madame Stéphanie LEBLANC, pour l'organisation d'ateliers mémoire à destination des seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de Madame Stéphanie LEBLANC, sise 27 rue de la Borne aux Dames à ERAGNY-SUR-OISE (95610), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Madame Stéphanie LEBLANC, sise 27 rue de la Borne aux Dames à ERAGNY-SUR-OISE (95610), pour l'organisation d'ateliers mémoire à destination des seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les ateliers, au nombre de 33, se dérouleront les jeudis de 14h00 à 15h00 pour un groupe de 20 personnes maximum, dans une salle de la Ville, entre le 17 septembre 2026 et le 1^{er} juillet 2027.

Article 3 : Le règlement de 3 795.00 euros T.T.C pour l'ensemble des ateliers (115,00 € T.T.C par atelier) s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chacune des factures déposées sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 10 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 10 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.